

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Je commence par le nom de Allah – Dieu –,
Ar-Rahman – Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes à
toutes les créatures dans le bas monde mais aux seuls croyants dans l’au-delà –,
Ar-Rahim – Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants –*

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

*La louange est à Dieu le Seigneur des mondes,
والصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللَّهِ
Que l’honneur et l’élévation en degrés, ainsi que
la préservation de sa communauté de ce qu’il craint pour elle,
soient accordés à notre maître Mouhammad le Messager de Dieu.*

Khoutbah de Aid Al-Ad-ha béni

Le vendredi 6 juin 2025 correspondant au 10 dhou l-hijjah 1446 de l’Hégire

Discours de ‘Idou l-‘Ad-ha

الله أكبر الله أكبر

*Allahou 'akbar Allahou 'akbar Allahou 'akbar
Allahou 'akbar Allahou 'akbar Allahou 'akbar
Allahou 'akbar Allahou 'akbar Allahou 'akbar*

الحمد لله والصلاة والسلام على سيدنا محمد رسول الله يا أيها الذين آمنوا اتقوا الله

***Al-hamdou lil-Lah¹ was-salatou was-salamou ‘ala sayyidina Mouhammadin raçouli l-Lah ;
ya ‘ayyouha l-ladhina ‘amanou t-taqou l-Lah.***

La louange est à Dieu, Celui Qui fait exister et Qui ressuscite, Celui Qui nous a fait grâce par cet Aïd, que Dieu honore et élève davantage notre maître *Mouhammad*, celui qui est véridique dans ses promesses et qui est honnête, ainsi que sa famille et ses compagnons bons et purs et ceux qui les ont suivis avec bienfaisance jusqu’au Jour du jugement.

Je témoigne qu’il n’est de dieu que Dieu, Celui Qui possède toute chose, Celui Dont l’existence ne fait aucun doute et Dont toute chose témoigne de Son existence, et je témoigne que notre maître *Mouhammad* est Son esclave et Son Messager, celui qu’Il a élu et celui qu’Il agrée le plus, celui qu’Il a envoyé comme miséricorde pour les mondes.

¹ Il s’agit des piliers selon *Ach-Chafi’iyy* pour ceux qui seraient amenés à donner le discours entièrement en français. Les piliers devraient être dits en arabe.

Esclaves de Dieu, je vous recommande ainsi qu'à moi-même de faire preuve de piété à l'égard de *Allah Al-`Aliyy Al-`Adhim*, Lui Qui dit dans Son Livre explicite :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَلْتَنْظُرْ نَفْسٌ مَّا قَدَّمَتْ لِغَدٍ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ خَبِيرٌ بِمَا تَعْمَلُونَ ﴿١٨﴾ وَلَا تَكُونُوا كَالَّذِينَ نَسُوا اللَّهَ فَأَنْسَاهُمْ أَنفُسَهُمْ أُولَٰئِكَ هُمُ الْفَاسِقُونَ ﴿١٩﴾ ﴾

(*ya` ayyouha l-ladhina` amanou ttaqou l-Laha waltandhour nafsoun ma qaddamat lighad wattaqou l-Laha` inna l-Laha Khabiroun bima ta`malouna wala takounou kal-ladhina naçou l-Laha fa`ansahoum`anfouçahoum`oula`ika houmou l-faciçoun*) [sourate *Al-Hachr* verset 18-19] ce qui signifie : « **Ô vous qui êtes croyants, faites preuve de piété à l'égard de Dieu et que chacun considère ce qu'il a préparé pour l'au-delà. Faites preuve de piété à l'égard de Dieu, certes Dieu sait tout de vous et ne soyez pas comme ceux qui ont délaissé l'accomplissement des obligations de Dieu et à qui Il a fait oublier leur propre intérêt, ceux-là sont les pervers.** »

Sachez, frères de foi, que le Prophète ﷺ a incité à faire le sacrifice puisqu'il dit :

((*صَحُّوا وَطَيَّبُوا أَنفُسَكُمْ فَإِنَّهُ لَيْسَ مِنْ مُسْلِمٍ يُوجِّهُ صَحِيَّتَهُ إِلَى الْقِبْلَةِ إِلَّا كَانَ دَمُهَا وَفَرْثُهَا وَصُوفُهَا حَسَنَاتٍ مُحْضَرَاتٍ فِي مِيزَانِهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ*))

(*dahou watayyibou`anfouçakoum fa`innahou layça min mouslimin youwajjihou dahiyatahou`ila l-qiblati`il-la kana damouha wafarthouha wasoufouha haçanatin mouhdaratin fi mizanihi yawma l-giyamah*) [rapporté par *Abdou r-Razzaq* dans son *Mousannaf*] ce qui signifie : « **Faites le sacrifice et parfumez-vous, car tout musulman qui dirige son offrande vers la Qiblah, le sang de cet animal, ses résidus et sa laine seront autant de bonnes actions présentes dans sa balance au Jour du jugement.** »

C'est un acte fortement recommandé, une *sounnah mou`akkadah*, pour celui qui en a les moyens, qu'il soit en pèlerinage ou pas. Le temps du sacrifice commence après le début du temps de la prière de l'Aïd du sacrifice, et après que s'est écoulé le temps d'accomplir deux *rak`ah* et deux discours. Si quelqu'un égorgeait avant cela, cela ne serait pas suffisant et ce en raison du *hadith* de *Al-Boukhariyy* et *Mousslim*, d'après *Al-Bara`* que Dieu l'a agréé qui a dit que le Messager de Dieu ﷺ a fait un discours le Jour du sacrifice après la prière, et a dit :

((*مَنْ صَلَّى صَلَاتَنَا هَذِهِ وَنَسَكَ نُسُكَنَا فَقَدْ أَصَابَ سُنتَنَا وَمَنْ نَسَكَ قَبْلَ صَلَاتِنَا فَتِلْكَ شَأُهُ لَحْمٍ فَلْيَذْبَحْ مَكَانَهُ*))

(*man salla salatana hadhihi wanaçaka nouçoukana faqad`asaba sounnatana waman naçaka qabla salatina fatilka chatou lahmin falyadhbaç makanah*) ce qui signifie : « **Celui qui fait notre prière que voici et égorge ce que nous égorgeons aura réalisé notre tradition, alors que si quelqu'un égorge avant notre prière, l'animal sera pour la consommation, qu'il fasse alors un autre sacrifice à la place.** »

Son temps s'étend jusqu'au coucher du soleil du troisième jour du *Tachriq*. Les textes des savants chaféites sont en accord à dire qu'il n'est pas permis de vendre une partie de l'animal qui est sacrifié, que ce sacrifice ait lieu suite à un vœu² – *nadhr* – ou en tant qu'acte de bienfaisance non obligatoire. Ce jugement concerne aussi bien la chair que la graisse, la peau, les cornes, la laine et autres. Il n'est pas permis de faire en sorte que la peau ou toute autre partie de l'animal soit remise en salaire à celui qui l'égorge.

Al-Boukhariyy et *Mousslim* ont rapporté de *ʿAliyy*, que Dieu l'agrée, qu'il a dit :

(أَمَرَنِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ أَنْ أَقُومَ عَلَى بُدْنِهِ وَأَنْ أَقْسِمَ لِحُومِهَا وَجُلُودِهَا وَجِلَالِهَا عَلَى الْمَسَاكِينِ وَلَا أُعْطِيَ فِي جُزَارَتِهَا شَيْئًا مِنْهَا)

(*ʿamarani Raçoulou l-Laḥi ﷺ ʿan ʿaqouma ʿala boudniḥi waʿan ouqassima louhoumaha wajouloudaha wajilalaha ʿala l-maçakina wala ʿouʿtiya jouzaratiha chayʿan minhā*) ce qui signifie : « *Le Messager de Dieu ﷺ m'a chargé de vérifier que les chameaux qu'il avait fait égorger étaient bien égorgés et de partager leurs chairs, leurs peaux et leurs entrailles aux pauvres, et de ne rien en donner à celui qui a égorgé en contrepartie de ce qu'il avait fait.* »

Le sacrifice, chers frères de foi est une tradition de notre maître *Ibraḥim ʿalayhi s-salam*. Le Messager de Dieu ﷺ a dit à son propos :

((سُنَّةُ أَبِيكُمْ إِبْرَاهِيمَ))

(*sounnatou ʿabikoum Ibraḥim*) [rapporté par *Ibnou Majah*, *Aḥmad*, *Al-Bayhaqiyy* dans les *Souan* et d'autres] ce qui signifie : « **C'est une tradition instaurée par votre ancêtre Ibraḥim.** »

En effet, notre Maître *Ibraḥim ʿalayhi s-salam* avait reçu la révélation dans le rêve d'égorger son fils *Ismaʿil*. *Allah taʿala* dit à propos de *Ibraḥim* qu'il a dit à son fils :

﴿ يَبْنَىٰ إِنِّي أَرَىٰ فِي الْمَنَامِ أَنِّي أَذْبَحُكَ فَانظُرْ مَاذَا تَرَىٰ ﴿١٢٤﴾ ﴾

(*ya bounayya inni ʿara fi l-manami ʿanni ʿadhbahouka fa-ndhour madha tara*) [sourate *As-Saffat* verset 102] ce qui signifie : « **Ô mon fils, j'ai vu dans le rêve que je t'égorgeais.** »

Or le rêve que font les prophètes est une révélation. S'ils voient quelque chose dans le rêve, ils le réalisent. C'est ainsi que *Ibraḥim ʿalayhi s-salam* fut résolu à réaliser ce qu'il avait vu dans le rêve.

Les spécialistes de l'histoire prophétique et du *Tafsir* ont dit que *Ibraḥim ʿalayhi s-salam* a dit lorsqu'il avait voulu égorger son fils *Ismaʿil* ce qui signifie : « *Viens, nous allons sacrifier quelque chose pour Allah ʿazza wajall !* »

² Dans ce cas-là, il est une obligation de faire le sacrifice.

Il a donc pris un couteau et une corde puis ils s'en sont allés entre les montagnes, et c'est alors que *Isma'îl* lui a dit :

– Ô mon père, où est donc ton offrande ?

– Ô mon fils, répondit son père, j'ai vu dans le rêve que je t'égorgeais !

Il lui avait alors répondu :

﴿ قَالَ يَا أَبَتِ أَفْعَلْ مَا تُؤْمَرُ سَتَجِدُنِي إِنْ شَاءَ اللَّهُ مِنَ الصَّابِرِينَ ﴿١٠٢﴾ ﴾

(*qala ya 'abati f'al ma tou'mar satajidouni 'in cha'a l-Lahou mina s-sabirin*) [sourate *As-Saffat* verset 102] ce qui signifie : « **Ô mon père, fais ce que tu as reçu l'ordre de faire, tu me trouveras si Dieu le veut, au nombre de ceux qui patientent.** »

Puis il lui a dit ce qui signifie : « Attache bien mes liens afin que je ne tremble pas et éloigne de moi tes vêtements pour qu'ils ne soient pas tâchés de mon sang au risque que ma mère ne le voie et qu'elle en soit attristée, et passe rapidement le couteau sous ma gorge afin que la mort me soit plus facile ; et quand tu verras ma mère, transmets-lui mon *salam*. »

C'est alors que notre maître *Ibrahim* s'est dirigé vers lui en pleurant, il le serra dans ses bras en disant ce qui signifie : « *Quelle bonne aide tu fais, mon fils, pour accomplir l'ordre de Allah 'azza wajall.* » Puis il a fait passer le couteau sur le cou mais le couteau n'a rien coupé. *Moujahid* a dit que lorsqu'il a passé le couteau sur sa gorge, le couteau s'est retourné. *Isma'îl* a alors dit ce qui signifie :

– Qu'as-tu ?

– Il s'est retourné, avait répondu *Ibrahim*

– Plante-le, lui avait dit *Isma'îl*.

Mais quand il essaya de redonner un coup, le couteau ne s'est pas planté et n'a rien coupé, parce que Dieu *tabaraka wata'ala* est le Créateur de toute chose, Il est Celui Qui crée le fait de couper pour le couteau et ce qui est de cet ordre, s'Il veut.

Allah ta'ala a su par Sa science qui est de toute éternité, qui n'augmente pas, ne diminue pas et ne se renouvelle pas, que *Ibrahim* et son fils ne tarderaient pas un seul instant pour obéir à l'ordre de *Allah ta'ala*, mais qu'ils seraient véridiques dans leur soumission et leur obéissance. C'est alors que *Ibrahim* a entendu un appel :

﴿ قَدْ صَدَّقْتَ الرُّءْيَا إِنَّا كَذَلِكَ نَجْزِي الْمُحْسِنِينَ ﴿١٠٥﴾ ﴾

(*qad saddaqtar-rrou'ya 'inna kadhalika najzi l-mouhsinin*) [sourate *As-Saffat* verset 105] ce qui signifie : « [Ô *Ibrahim*] **Tu as réalisé** [ce que tu avais reçu l'ordre de faire en révélation dans] **le rêve, certes voici que Nous rétribuons les bienfaiteurs, voici une compensation pour ton fils.** » *Ibrahim* vit alors que *Jibril* avait amené avec lui un bélier :

﴿ وَفَدَيْنَهُ بِذَبْحٍ عَظِيمٍ ﴿١٠٧﴾ ﴾

(*wafadaynaḥou bidhabḥin ʿadhīm*) [sourate *As-Saffat* verset 107] ce qui signifie : « **Et Nous l'avons compensé par un sacrifice généreux.** » *Allah taʿala* a délivré *Ismaʿil* de l'égorgement en faisant en sorte que le bélier soit une compensation pour son égorgement à lui, c'était un bélier pourvu de cornes, de couleur blanche, de grande dimension et qui avait beaucoup de bénédictions.

Mes frères de foi, ce récit augmente notre certitude en l'éminence des prophètes *ʿalayhimou s-salam* qui étaient tous soumis à *Allah taʿala* et s'empressaient pour l'obéissance. *Allah taʿala* a fait leur éloge dans le *Qurʿan* honoré dans Sa Parole :

﴿ وَكُلًّا فَضَّلْنَا عَلَى الْعَالَمِينَ ﴿٨٦﴾ ﴾

(*wakoullan faddalna ʿala l-ʿalamin*) [sourate *Al-Anʿam* verset 86] ce qui signifie : « **Nous leur avons accordé à tous un degré supérieur aux autres créatures.** »

Il convient de prendre exemple sur eux dans leur empressement à faire le bien et à s'éloigner des péchés.

On tire également de ce récit le fait que la volonté de *Allah taʿala* concerne toutes choses parmi Ses créatures et que l'ordre est différent de la volonté, puisque *Allah tabaraka wataʿala* a ordonné à *Ibrahim* d'égorger son fils, mais n'a pas voulu que cela se réalise. Ce n'est pas tout ce que *Allah taʿala* ordonne de faire dont Il veut la réalisation et ce n'est pas tout ce dont Il veut la réalisation qu'Il ordonne de faire. Ainsi la foi du croyant et l'obéissance de l'obéissant sont par l'ordre de Dieu, par Sa volonté, Sa science et Son agrément. Quant à la mécréance des mécréants et la désobéissance des désobéissants, elles sont par la volonté de Dieu, conformes à Sa science, mais ne sont pas par l'ordre de Dieu ni par Son agrément.

Ayant tenu mes propos, je demande que Dieu me pardonne ainsi qu'à vous-mêmes.

Second Discours :

اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ

Allahou 'akbar Allahou 'akbar Allahou 'akbar

Allahou 'akbar Allahou 'akbar

Allahou 'akbar Allahou 'akbar

الحمد لله والصلاة والسلام على سيدنا محمد رسول الله يا أيها الذين آمنوا اتقوا الله اللهم اغفر
للمؤمنين والمؤمنات

*Al-ḥamdou lil-Lahī was-salatou was-salamou ʿala sayyidina Mouhammadin raḥouli l-Lah ;
ya ʿayyouha l-ladhīna ʿamanou t-taḡou l-Lah.*

Allahoumma ghfir lil-mou'minina wal-mou'minat.

La louange est à Dieu le Seigneur des mondes et que l'honneur et l'élévation en degrés soient accordés au Messager de Dieu.

Je vous recommande ainsi qu'à moi-même de faire preuve de piété à l'égard de Dieu.

Chers frères de foi, en cette occasion éminente, je vous rappelle et je me rappelle à moi-même de maintenir les liens avec les proches parents, et d'être bienfaisant envers les pauvres, les orphelins, les veuves, les miséreux.

Le Messager de Dieu ﷺ a dit à certains compagnons :

((يَا أَيُّهَا النَّاسُ افْشُوا السَّلَامَ وَصِلُوا الْأَرْحَامَ وَأَطْعِمُوا الطَّعَامَ وَصَلُّوا بِاللَّيْلِ وَالنَّاسُ نِيَامٌ تَدْخُلُوا الْجَنَّةَ بِسَلَامٍ))

(ya 'ayyouha n-naçou fchou s-salama waçilou l-'arhama wa'at'imou t-ta'ama waçallou bil-layli wan-naçou niyamoun tadkhoulou l-jannata bisalam) [rapporté par Ibnou Majah dans ses *Sounan* et d'autres] ce qui signifie : « **Ô vous les gens, passez le salam, entretenez les relations avec les proches parents, partagez la nourriture avec les gens, faites la prière pendant la nuit alors que les gens sont endormis, vous entrerez au Paradis en sécurité.** »

Je vous mets en garde, ainsi que moi-même, contre la rupture des liens avec les proches parents. Notre Seigneur *tabaraka wata'ala* dit dans Son Livre Honoré :

﴿ وَاتَّقُوا اللَّهَ الَّذِي تَسَاءَلُونَ بِهِ وَالْأَرْحَامَ ﴾

(wat-taqou l-Laha l-ladhi taça'alouna bihi wal-'arham) [sourate *An-Niça'* verset 1] ce qui signifie : « **Faites preuve de piété envers Dieu par le nom du Quel vous vous sollicitez les uns les autres et [craignez Dieu en maintenant les liens avec] les proches parents** »

C'est-à-dire ne coupez pas les liens avec eux. La rupture des liens avec les proches parents compte parmi les grands péchés.

La rupture a lieu en faisant en sorte que les cœurs des proches parents ressentent une distance et un sentiment d'abandon : soit en négligeant d'être bienfaisant financièrement au cas où une nécessité leur arriverait et ce sans excuse ; ou soit en négligeant de les visiter, sans excuse également.

Une excuse, c'est comme ne pas disposer de l'argent qu'on pouvait leur donner jusqu'alors, ou bien on le possède mais on en a eu besoin pour quelque chose de plus prioritaire.

Ce qui est visé par les proches parents, ce sont les gens de sa famille, comme les grands-pères, les grands-mères, les tantes paternelle et maternelles et leurs enfants, les oncles paternels et maternels et leurs enfants.

Si ton proche parent n'entretient pas les relations avec toi, toi entretiens-les avec lui ! Tu auras, grâce à cela, une récompense éminente. Le Prophète *alayhi s-salatou was-salam* a dit :

((صِلْ مَنْ قَطَعَكَ))

(*sil man qata^ak*) [rapporté par *Ahmad* dans son *Mousnad*] ce qui signifie : « **Entretiens les relations avec celui qui les a rompus avec toi.** »

Il a dit également, que Dieu l'honore et l'élève davantage en degrés :

((لَيْسَ الْوَاصِلُ بِالْمُكَافِيٍّ وَلَكِنَّ الْوَاصِلَ مَنْ وَصَلَ رَحِمَهُ إِذَا قَطَعَتْ))

(*layça l-wasilou bil-moukafi'i walakinna l-wasila man wasala rahimahou 'idha qata^at*) [rapporté par *Al-Boukhariyy*] ce qui signifie : « **Celui qui entretient véritablement les relations de proche parenté n'est pas celui qui rend la pareille. Au contraire, celui qui a le plus de mérite, c'est celui qui entretient les relations avec ses proches parents alors qu'eux les ont rompues avec lui.** »

Il y a dans ces deux *hadith* l'indication que l'homme qui entretient les relations avec son proche parent qui ne les entretient pas avec lui, est meilleur que celui qui entretient les relations avec son proche parent qui les maintient avec lui, car cela fait partie de l'excellence de comportement auquel la Loi a fortement incité. Que l'un d'entre nous ne se dise pas : « *Il ne me rend pas visite, il ne demande pas après moi, pourquoi vais-je lui rendre visite ?* » Qu'il contredise les penchants de son âme, qu'il rende visite à son proche parent afin de gagner cette récompense éminente, si Dieu le veut.

Mon frère musulman, presse-toi dans l'obéissance à Dieu ! Obéis à Ses ordres, œuvre pour ton au-delà ! Prends des provisions par la piété pour le Jour du jugement en accomplissant les devoirs, en évitant les péchés, en multipliant les actes d'obéissance, car ce qui reste, ce qui demeure, ce qui est profitable, c'est cela qui demeurera et qui te profitera pour ton au-delà.

Ô Dieu, fais que nous soyons de ceux qui s'empressent d'œuvrer dans Ton obéissance, fais que nous persévérions sur la foi, accorde-nous la réussite pour faire ce que Tu agrées, pardonne, ô Dieu, aux croyants et aux croyantes, aux vivants d'entre eux ainsi qu'aux morts.

Nous espérons que vous serez chaque année dans le bien.